RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUBOURG (07)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Séance du 7 avril 2021

Délibération n° 18/2021

Le sept avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Châteaubourg (07) se sont réunis à huis clos dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Modification de l'aide pour la pratique d'activités extrascolaires

Étaient présents : Mesdames Caroline CAUBET, Bertille ALLEMAND, Christine PERRET, Angélique COMBE, Christine BADART, Stéphanie MATHIEU, Nadine ROUSSET, et, Messieurs Robert BOUVET, Joël BAUD formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

Absent: Monsieur Claude DEVOCHELLE qui donne pouvoir à : Madame Angélique COMBE.

*En exercice: 10 *Présents: 9 *Votants: 10

Mme Christine BADART a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation

Vu la délibération n°23/2012 fixant le montant de l'aide accordée aux enfants pour l'adhésion à une activité.

30/03/2021

Mme la Maire rappelle le souhait de la mairie de participer aux activités sportives, ludiques, à caractère récréatifs ou culturels.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Mme la Maire exprime sa volonté d'aider un plus grand nombre de famille et pour cela de modifier les conditions de l'aide de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

La Maire, Caroline CAUBET

- **décide** que la participation de la commune sera conditionnée à la production de justificatifs suivants :
- -une attestation de paiement (facture, licences, bulletin d'adhésion...)
- un justificatif de domicile sur la commune.



- **décide** que le montant de l'aide à une activité sera de la moitié du montant de l'activité, plafonnée à 100 euros par enfant de 3 à 16 ans, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant.